

## Vous souhaitez réaliser une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (ravalement, panneaux solaires, menuiseries...)

Une Déclaration Préalable de Travaux est obligatoire. Le dossier est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois à partir de la date de dépôt en Mairie. Si le terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), le dossier est à déposer en mairie en 3 exemplaires et le délai d'instruction de droit commun est de 2 mois.

### 1) Un formulaire :

- Si les travaux concernent une maison individuelle « Déclaration Préalable portant sur une maison individuelle (PCMI) » : [Cerfa 13703\\*07](#)

Attention au nombre d'exemplaires de documents demandés en pages 5 et 6 du Cerfa.

- Si les travaux concernant un autre bâtiment « Déclaration Préalable, Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis construire » : [Cerfa 13404\\*07](#)

Attention au nombre d'exemplaires de documents demandés en pages 10 à 12 du Cerfa.

### 2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

### 3) Un plan ou une photographie des façades et/ou des toitures avant travaux



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel est l'aspect extérieur initial de la construction.

### 4) Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées



Ce document permet d'apprécier comment le projet après la réalisation des travaux décrits.

### 5) Une notice descriptive du projet

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

### 6) Une photographie du bâtiment concerné

La photographie n'est pas nécessaire si vous en avez déjà fourni une pour la pièce n°3 précédemment décrite.